



AMBERT
LIVRADOIS
FOREZ

RESEAU
MEDIATHÈQUES

Charte de prêt des liseuses

Réseau des médiathèques Ambert Livradois Forez — Médiathèque Alexandre-Vialatte (Ambert)

Ce document récapitule vos droits, les règles d'emprunt et les bons gestes à adopter pour profiter pleinement de votre lecture numérique.

1. Qui peut emprunter une liseuse ?

Le prêt de liseuse est un service gratuit accessible à tout usager respectant les conditions suivantes :

- **Abonnement** : être inscrit à la médiathèque et à jour de sa cotisation annuelle.
- **Âge minimum** : avoir au moins 15 ans.
- **Engagement signé** : l'emprunt nécessite la signature préalable de cette charte. Pour les usagers de moins de 18 ans, la charte doit être signée par un parent ou un représentant légal.

En signant ce document, vous prenez la responsabilité du matériel prêté jusqu'à sa restitution effective auprès du personnel de la médiathèque d'Ambert.

2. Durée et règles d'emprunt

Le prêt est encadré par des modalités simples :

- **Lieu d'emprunt** : le matériel s'emprunte directement auprès du personnel de la médiathèque d'Ambert.
- **Durée du prêt** : vous pouvez conserver la liseuse pendant 3 semaines.
- **Nombre d'appareils** : le prêt est limité à 1 seule liseuse à la fois par carte individuelle ou par famille.
- **Réservation** : si toutes les liseuses sont en cours d'utilisation, vous pouvez en réserver une auprès du personnel de la médiathèque ou en ligne depuis votre compte usager.
- **Prolongation** : aucune prolongation de la durée de prêt n'est accordée.

3. Composition de la pochette et valeur du matériel

La liseuse vous est remise dans une pochette de protection rigide. Une fiche descriptive récapitulant le contenu exact y est insérée.

Inventaire du kit liseuse

Lors du prêt, assurez-vous que la pochette contient l'ensemble des éléments suivants :

1. 1 liseuse électronique (modèle PocketBook Touch Lux 2 ou Vivlio Touch HD Plus).
2. 1 étui de protection.
3. 1 câble USB de charge et 1 adaptateur secteur.
4. 1 guide de démarrage.
5. 2 livrets papier contenant le résumé des livres intégrés dans l'appareil.
6. 1 exemplaire imprimé de la présente charte de prêt.

Valeur indicative du matériel

En cas de perte, de vol ou de dégradation nécessitant un remboursement ou un remplacement, voici les montants de référence :

Équipement	Modèle / Description	Valeur indicative
Liseuse	PocketBook Touch Lux 2	109,00 €
Liseuse	Vivlio Touch HD Plus	169,00 €
Protection	Étui de protection	19,99 €

4. Conseils d'utilisation et recommandations

Afin de garantir le bon fonctionnement de l'appareil, merci de respecter les consignes suivantes :

- **Contenu numérique** : le contenu installé par la médiathèque ne doit pas être modifié, supprimé ou altéré par l'utilisateur.
- **Protection** : conservez toujours la liseuse dans son étui de protection en dehors de vos temps de lecture et lors des transports.
- **Environnement** : prenez soin d'utiliser la liseuse dans un environnement propre et sec.
- **Recharge** : utilisez uniquement le câble USB et l'adaptateur secteur fournis dans la pochette pour recharger la batterie.

5. Modalités de retour du matériel

Lors de la restitution de l'appareil, merci de respecter les consignes suivantes :

- 1. Remise en main propre** : la liseuse et le contenu de la pochette doivent être rendus exclusivement auprès du personnel de la médiathèque d'Ambert.
- 2. Interdiction de la boîte à livres** : il est interdit de déposer le matériel dans la boîte de retour extérieure (« boîte à livres »).
- 3. Validation du retour** : le retour n'est accepté que si tous les éléments du kit sont présentés et restitués.
- 4. Signalement des anomalies** : tout dysfonctionnement, panne ou erreur de manipulation survenu pendant le prêt doit être signalé au personnel lors de la restitution.

6. En cas de perte, de vol ou de détérioration

Si le matériel est endommagé, perdu ou volé durant votre période de prêt :

- **Obligation de remplacement** : vous devez assurer le remplacement de l'appareil à l'identique ou à défaut, son remboursement à sa valeur de rachat auprès du Trésor public.
- **Délai accordé** : vous disposez d'un délai maximal de 3 mois pour régulariser la situation.
- **Recouvrement Trésor public** : en cas de non restitution du matériel et après trois lettres de relance, la collectivité engagera une procédure officielle de mise en recouvrement auprès du Trésor public pour obtenir le paiement du montant de remplacement.